

VILLE DE JODOIGNE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 13 novembre 2013, n° 345 - SEANCE PUBLIQUE

Objet : 2k) Redevance pour la location de signaux routiers.

Présents : Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre ;

Monsieur Jean-Luc MEURICE, Madame Ludivine HENRIOULLE, Messieurs Valéry KALUT, Olivier DEBROEK et Marc-Antoine BOUCHER, Echevins ;

Madame Marie-Louise HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale ;

Messieurs ~~Bernard de TRAUX de WARDIN~~, René HAGNOUL, Albert DALCQ, ~~Eddy CORBISIER~~, Roland GAZIAUX, Madame Christine SANSDRAP, Monsieur Christophe MARCHAL, Mesdames Nathalie MINSART, ~~Mélanie BERTRAND~~, Annie DELMEZ, Marianne SABLON, Bénédicte DELMEZ, Messieurs Marcel INGELS, Patrick LEFEVRE, Michaël SEGERS et ~~Jérôme BOUSMAN~~, Conseillers communaux.

Monsieur Fernand FLABAT, Directeur général

Excusés : Monsieur Bernard de TRAUX de WARDIN, Madame Mélanie BERTRAND et Monsieur Jérôme BOUSMAN, Conseillers communaux.

Absent : Monsieur Eddy CORBISIER, Conseiller communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Vu les demandes fréquentes de mise à disposition de signaux routiers par les particuliers,

Attendu qu'il convient de réglementer et fixer le taux de la redevance pour la location de signaux routiers;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

DECIDE : par 13 voix pour et 6 abstentions

Article 1. Il est établi une redevance pour la location de signaux routiers et de barrières "Nadar" appartenant à la Ville par les particuliers pour les exercices 2014 à 2019.

Article 2. La demande de location de signaux routiers et de barrières « Nadar » doit être présentée par écrit au Collège communal. Le Collège se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location en fonction de l'organisation des manifestations communales et des signaux routiers disponibles dans le stock communal.

Article 3. La redevance est fixée à 5,00 € par signal/par jour ou fraction de jour et de 8,00 € par barrière « Nadar »/par jour ou fraction de jour.

Article 4. La redevance est payable au comptant et anticipativement entre les mains du Directeur financier ou de son préposé. Il sera délivré un reçu prouvant que le redevable s'est acquitté du montant de la location.

Article 5. Le redevable se présentera, munis de la preuve de paiement, auprès du responsable du dépôt communal afin de retirer le(s) signal(aux) routier(s) ou la (les) barrière(s) « Nadar » faisant l'objet de la demande accordée par le Collège communal.

Article 6. En cas de non restitution des signaux dans les 48 heures de la fin de la période de location, celle-ci fera l'objet d'une facturation au prix d'achat d'un nouveau panneau ou d'une nouvelle barrière afin de reconstituer le stock communal.

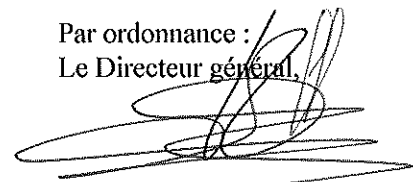
Article 7. La présente délibération sera transmise à la DG05 – Direction du Brabant wallon – Chaussée des Collines, 52 à 1300 WAVRE

Par ordonnance :
Le Directeur général,
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,
s/J-P. WAHL.

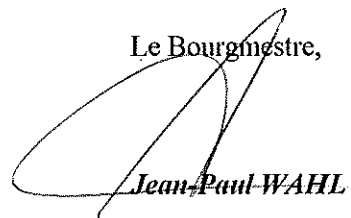
Pour copie conforme :
Jodoigne le 14 novembre 2013.

Par ordonnance :
Le Directeur général,


Fernand FLABAT
Eric DUCHENE



Le Bourgmestre,


Jean-Paul WAHL